

RÈGLEMENT DU TRAIL DU MONTAGNON

Article 1 – Organisation

- Le comité des fêtes d'Aydius organise le samedi 1 août 2026 un trail comptant pour le challenge des courses à la montagne.

Article 2 – Les épreuves

- L'évènement est composé d'une course de 34km avec un dénivelé positif et négatif de 2400m (départ groupé à 7h), d'une course de 15km avec un dénivelé positif et négatif de 760m (départ groupé à 10h) et d'une randonnée sportive de 15km non chronométrée avec un dénivelé positif et négatif de 760m (départ groupé à 8h).

Article 3 – Conditions d'admission des concurrents

- Les courses sont ouvertes aux licenciés (FFA- UFOLEP- FSGT- FSCF- UNSS) et aux non licenciés.
- Les licenciés n'auront à fournir que la photocopie de leur licence alors que les non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même.
- Aucun certificat médical ne sera demandé pour la randonnée gourmande.

ATTENTION limite d'âge :

- Condition limite d'âge inscription au 34km (Sarris trail) : être né(e) en 2006 ou avant (20 ans)
- Condition limite d'âge inscription au 15km (Ronde des Isards) : être né(e) en 2008 ou avant (18 ans)
- Le montant des droits d'inscription par concurrent est de 34€ pour le 34km et de 15€ pour le 15km et 15€ pour la randonnée sportive de 15km.
- Le nombre maximum de participants est limité à 550 sur l'ensemble des courses.
- 320 solos 34 kms
- 40 binômes 34 kms (80 personnes) => Ce n'est pas un relai chaque concurrent(e) fait l'ensemble du parcours
- 150 solos 15 kms
- Rando illimité
- L'organisation se réserve le droit d'opérer des arbitrages entre les parcours.

Pyrénéeschronos est le prestataire de service pour les inscriptions et le chronométrage.

- Une fois remplie il y a possibilité de s'inscrire sur liste d'attente

- Les inscriptions s'arrêteront au plus tard le mercredi 29 juillet 2026
- PAS DE REMBOURSEMENT PAR L'ORGANISATEUR (hors assurance souscrite à votre charge)

Article 4 – Retrait des dossards

- Pour le 34 km, il peut se faire la veille de la course au fronton de 17 heures à 20 heures, et le jour de la course à partir de 5h45 et jusqu'à 30min avant le départ de la course.
- Pour le 15 km et la randonnée sportive, le retrait la veille de 17 h à 20 h ou à partir de 7 h le jour de la course .

Article 5 – Assurance

- Responsabilité civile : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.
- Individuelle accident : Les licenciés bénéficient de l'individuelle accident accordée par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non respect du code de la route.

Article 6 – Lots

- Sont récompensés : les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du 34km ainsi que les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du 15km.
- Seront aussi récompensés les 3 premières masters femmes, les 3 premiers masters hommes sur le 34 km, le premier duo mixte, le premier duo féminin, et le premier duo masculin.
- Pour être classé, chaque duo doit arriver ensemble.

Article 7 – Imprévus

- Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ ou, à tout moment, au cours de l'épreuve.
- En cas d'annulation ou de modification de l'épreuve, et au vu des frais engagés, le remboursement des dossards ne sera pas possible.

Article 8 – Droit à l'image

- Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications du Trail.

Article 9 – Santé et dopage

- Les organisateurs demandent à chaque coureur d'être particulièrement vigilant afin de ne prendre aucun produit dopant et de ne pas recourir abusivement à l'automédication.
- Tout concurrent peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

- En cas de contrôle positif avéré, la performance du coureur sera supprimée rétroactivement du classement officiel et les gains éventuels devront être rétrocédés au comité des fêtes d'Aydius.
- Les mesures sanitaires liées au COVID 19 seront celles en vigueur le jour de la course.

Article 10 – Sanitaires

- Des douches et des sanitaires seront mis à la disposition des concurrents sur le site du départ-arrivée de la course.

Article 11 – Eco-responsabilité

- Les concurrents s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours.
- Les coureurs s'engagent également à se munir d'une éco tasse ou d'un gobelet personnel sur les différents parcours.
- L'organisation ne prévoit aucun gobelet jetable.

Article 12 – Responsabilités

- La participation au Trail suppose l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.